Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Torcy
Commune de Croissy-Beaubourg

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020.067

Rendant obligatoire le port du masque à l'occasion de la Fête foraine ainsi que du concours de flipper et de baby-foot organisés en pleine air de nature à créer une concentration de public dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE de la commune de CROISSY-BEAUBOURG

Le Maire de la commune de Croissy-Beaubourg,

- Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu l'arrêté n°2020 /DCSE/039 rendant obligatoire le port du masque à l'occasion des événements de plein air de nature à créer une concentration de public dans les communes du département de SEINE-ET-MARNE ;
- **Vu la requête formulée par monsieur Michel GERES, Maire de la commune de CROISSY-BEAUBOURG, d'organiser LA FÊTE FORAINE dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE, les vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020.**
- **Vu la requête formulée par monsieur Christophe TARRIS, Président du Comité des fêtes d'organiser UN CONCOURS DE FLIPPER ET DE BABY-FOOT dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE**, pendant **LA FÊTE FORAINE, les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020**;
- Compte tenu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public pendant **LA FÊTE FORAINE ainsi que pendant le CONCOURS DE FLIPPER ET DE BABY FOOT dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE.**

Article 1 :
Monsieur MICHEL GERES, le Maire de la commune de CROISSY-BEAUBOURG, organise **la FÊTE FORAINE dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE**, les :

- **vendredi 18 septembre 2020, de 20 h à 00 h;**
- **samedi 19 septembre 2020, de 14 h à 00 h.**
- **dimanche 20 septembre 2020, de 14 h à 20 h.**

Article 2 :
Monsieur Christophe TARRIS, Président du Comité des fêtes, organise **UN CONCOURS DE FLIPPER ET DE BABY FOOT dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE,** les :

- **samedi 19 septembre 2020, à partir de 14 h.**
- **dimanche 20 septembre 2020, de 14 h à 17 h 30.**

Article 3 :
Toute personne d'onze ans et plus devra porter un masque, pendant toute la durée la FÊTE FORAINE qui se déroulera dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE :

- **sur le terrain d'entrainement de football;**

Article 4 :
Toute personne d'onze ans et plus devra porter un masque, pendant toute la durée du CONCOURS DE FLIPPER ET DE BABY FOOT qui se déroulera dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE :

- **devant le vestiaire central;**

Article 5 :
Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du stade. Sauf dérogation ou autorisation expresse, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont strictement interdits à l'intérieur de **l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE;**
Une dérogation de circulation et de stationnement est accordée :
- aux véhicules affectés aux services publics.
- aux véhicules de secours
- Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits **dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE;**

Article 6 :
Le stationnement est cependant autorisé sur **le parking du stade Jean-Baptiste LEMARIE**;

Article 5 :
Le port du masque dans le secteur susvisé, complète les règles de distanciation physique et les gestes barrières qui s'appliquent également;

Article 6 :
Le masque doit couvrir totalement le nez ainsi que la bouche et doit être conforme aux normes en vigueur;

Article 7 :
L'obligation du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;

Article 8 :
Une signalisation et un affichage correspondant seront installés par les services techniques ;

Article 9:
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Préfet de SEINE-ET-MARNE.**
- **Monsieur le Sous-préfet de TORCY.**
- **Monsieur le Commissaire divisionnaire et chef de la circonscription sécurité publique de police de NOISIEL.**
- **Monsieur le Commandant du centre d'intervention de LOGNES.**
- **Monsieur le Directeur départementale des services d'incendie et de secours de CHESSY.**
- **Monsieur le Directeur général des services de CROISSY-BEAUBOURG.**
- **Monsieur le Responsable des services techniques de CROISSY-BEAUBOURG.**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Actes de la Mairie.

Fait en Mairie, le 10 septembre 2020
Le Maire



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture
Le 11 septembre 2020
Publié ou notifié
Le 11 septembre 2020